



**COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mercredi 22 Juillet 2009 à 19h**  
**Salle du Conseil Municipal**  
**Centre culturel et Civique**  
**35460 MONTOURS**

**Etaient présents** : MM. Malapert, Serrand, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mme Gaumerais, MM. Besnier, Sourdin, Dubreil L., Bêlé, Vallet, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, Garnier, Aussant, Dubreil P., MM Letellier, Durand, Mmes Sourdin, Hervé, M. De Gouvion St Cyr, MM. Montembault, Duhil, Hubert.

**Etaient absents excusés** : M. Roger, MM. Houdus, Bertel, Goudal, Deroyant.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- ZA La Croix rouge – devis ERDF
- Extension bibliothèque St Brice - Devis Charpente
- Jardin de l'eau Avenant de transfert d'honoraires

**MODIFICATION PLANNING DE REUNION :**

**Le mercredi 26 aout 2009 : réunion de bureau communautaire**  
**Le mercredi 2 septembre 2009 : réunion de conseil communautaire**

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GENERALES**

**ADMINISTRATION**

**I - PERSONNEL**

***A / Paiement indemnités congés payés agents CLSH***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la création de 4 postes (1 à Montours et 3 à St Hilaire-des-Landes) d'animateurs en septembre dernier pour assurer l'animation des CLSH les mercredis scolaires. Ces contrats étant conclus pour des périodes de 3 ans.

Ces agents ne travaillant que les mercredis scolaires à raison de 9 h, 5 h ou 5 h 30 hebdomadaires, il est très difficile de leur permettre de prendre des congés payés sur ces périodes de travail (le nombre d'encadrants étant imposé par la loi selon le nombre d'enfants à garder). Cependant, ces congés étant dus, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir régler les congés payés de ces agents à chaque date anniversaire des contrats de travail. Il est normalement permis de régler des congés payés à des agents non titulaires seulement en fin de contrat lorsqu'ils n'ont pas pu être pris du fait de la collectivité.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à régler des congés payés aux agents non titulaires à chaque date anniversaire des contrats de travail.

***B / INFORMATION – Renouvellement contrat de travail Melle LANGLOIS Solenn***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le recrutement de Melle LANGLOIS Solenn en octobre 2003 afin d'organiser et de gérer la mise en place du réseau des bibliothèques sur le Coglais. 2 contrats de 3 ans ont été signés avec Melle LANGLOIS, en référence à un grade de catégorie B (Assistant de Conservation du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe) ces derniers arrivent à échéance le 5 octobre 2009. A l'origine du recrutement, le conseil communautaire avait délibéré pour créer un poste fonction publique, l'appel d'offres avait été fait en ce sens. Aucun agent fonctionnaire n'avait répondu. C'est pourquoi le poste avait été pourvu par un agent non titulaire.

Aujourd'hui, l'échéance du deuxième contrat étant le 05 octobre prochain, il est nécessaire de prendre une décision quant à la forme du prochain contrat qui sera signé pour maintenir Melle LANGLOIS sur ce poste alors qu'elle n'a pas obtenu de concours de la Fonction Publique Territoriale.

Après consultation du CDG 35, il s'avère que pour établir un CDI (ce qui est normalement obligatoire au bout de 6 ans de contrat), il aurait fallu que les contrats antérieurs aient été conclus en référence à un grade de catégorie A et non de B. Cependant, le CDG propose que Coglais Communauté engage une concertation avec les services de la Préfecture pour la signature d'un CDI en catégorie B étant donné qu'ils ont laissés conclure les 2 premiers contrats sur ces bases. L'autre solution pourrait être de signer un nouveau CDD de 3 ans en catégorie A sur la base de nouvelle mission.

### **C/ Création poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe stagiaire**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la réunion de conseil communautaire du mois de mai dernier, il avait été décidé de lancer le recrutement d'un technicien informatique à mi-temps chargé d'assurer la gestion du parc informatique de la collectivité ainsi que de ses réseaux (informatiques et téléphoniques).

Un appel d'offres a été fait en ce sens sur la bourse de l'emploi du CDG 35. Après résultats de cet appel d'offres et entretiens avec les candidats potentiels, aucun fonctionnaire ne s'est manifesté pour occuper ce poste à mi-temps. Par conséquent, Monsieur le Président propose que le candidat retenu, qui n'a pas de concours de la Fonction Publique Territoriale, soit nommé stagiaire sur un poste de catégorie C soit Adjoint Technique de deuxième classe.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la création d'un poste de la fonction publique territoriale à mi-temps sur le grade d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions d'avancement de l'agent recruté sur ce poste se feront dans les conditions prévues par la Fonction Publique Territoriale. L'agent recruté sur ce poste pourra bénéficier du régime indemnitaire qui pourrait être mis en place dans les conditions suivantes :

Mise en place d'une IEMP (Indemnité de Mission des Préfectures) au taux de 1 soit 1 143,37 € annuel soit 95,28 € mensuel pour un temps complet ;

Mise en place d'une IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) avec un coefficient maximum individuel à 5 soit 2 228,55 € annuel ou 185,71 € mensuel pour un temps complet.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps (soit 17 h 30 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

- DISSENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour les adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe tel que présenté ci-dessus.

### **D/ Modification Régime indemnitaire Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'avancement de grade de Mme DUSSAUX Sophie : Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe au lieu de 2<sup>ème</sup> classe grâce à l'obtention de l'examen professionnel. Mme DUSSAUX Sophie bénéficiait d'une prime de sujétions spéciales d'un montant annuel de 537,23 € soit 44,77 € mensuel. Du fait de sa nomination au grade d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de prévoir cette prime sur ce grade dans le régime indemnitaire de Coglais Communauté soit un montant annuel de 596,84 € soit 49,74 € mensuel pour qu'elle continue à en bénéficier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de mettre en place le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus.

## **FINANCES**

### **I – VIREMENT DE CREDITS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT le virement de crédit tel que présenté ci-dessous :

#### **BUDGET GENERAL**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Section d'investissement</b>		
C/2158-55 Autres installations matériel et outillage technique		+ 10 000,00 €
C/020 Dépenses imprévues		- 10 000,00 €

#### **BUDGET GENERAL**

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
C/023 Virement à la section d'investissement	+ 6 477,00 €	
C/791-chap.042 Transferts de charges de gestion courante		+ 6 477,00 €
<b>Section d'Investissement</b>		
C/4818-chap.040 Charges à étaler	+ 6 477,00 €	
C/021 Virement à la section de fonctionnement		+ 6 477,00 €

## **GESTION**

## **COMMUNICATION**

## **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

### **I – ZONE D'ACTIVITES LA CROIX ROUGE :**

#### **A – échange parcelle**

Cette question sera revue au prochain conseil communautaire après obtention de l'estimation des terrains par le service des Domaines.

#### **B – Devis bornage**

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que pour déposer le nouveau permis d'aménager de la ZA Croix Rouge de St Brice en Coglès, il est nécessaire de réaliser un plan topographique des parcelles ZP64 et ZP100 (celle échangée avec Monsieur Bourdé).

Il présente un devis de la Société GEOMAT de Fougères relatif à la réalisation de ce plan topographique d'un montant de 950 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le devis de la Société GEOMAT de Fougères d'un montant de 950 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis et à régler la dépense correspondante sur le Budget annexe lotissement La Croix Rouge.

#### **C- Acquisition terrains ZP64**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Economiques, fait part aux membres du Conseil Communautaire d'un courrier de Madame FRETAY Sylvie née DANIEL en date du 9 juillet 2008 notifiant son souhait de vendre au lieu dit « Pigeon blanc » à Saint Brice en Coglès, la parcelle ZP64.

Cette parcelle pourrait permettre une extension de la ZA de la Croix Rouge conditionnée par la possibilité d'achat de la parcelle ZP56p qui assurerait une continuité entre la zone actuellement définie et la parcelle ZP64 qui est en vente.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et par renvoi les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis des services du Domaine en date du 4 septembre 2008 joint à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de Coglais Communauté de procéder à l'acquisition de ces terrains,

- DECIDENT d'acquiescer auprès de Madame FRETAY Sylvie née Daniel de St Brice en Coglès, la parcelle référencée au cadastre de ladite commune sous les numéros ZP64 d'une superficie de 7 466 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 37 330,00 € ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera établi en l'Etude de Maître BOUVIER, notaire à St Brice en Coglès, successeur de Maître Raguin ;
- DISENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté ;
- DONNENT pouvoir à Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante sur le Budget Annexe Lotissement La Croix rouge de Coglais Communauté, au C/6015
- ANNULENT la délibération n°10/2009/Gén en date du 28 janvier 2009.

#### **C – devis ERDF**

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un devis d'ERDF pour l'enfouissement de la ligne HT (200ml) passant en aérien sur le terrain de Monsieur Ménard, d'un montant de 30 583,39€ HT soit 36 577,73€ TTC

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le devis d'ERDF d'un montant de 30 583,39 € HT soit 36 577,73 € TTC ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis et à régler la dépense correspondante sur le Budget annexe lotissement La Croix Rouge.

### **2 – COTISATION IDEA 35**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°28/2007/Gén. du Bureau Communautaire du 12 septembre 2007 acceptant l'adhésion de Coglais Communauté à la Nouvelle Agence de Développement Economique à IDEA 35 – Ille et Vilaine Développement et désignant, à l'unanimité, M. MALAPERT Jean, représentant de Coglais Communauté à cette nouvelle Agence pour le suivi des missions et Monsieur André Coquelin, suppléant.

Il précise que lors de l'Assemblée Générale du 4 juin dernier, il a été décidé de suspendre l'augmentation prévue en 2009 en raison de la conjoncture actuelle et informe les membres du Conseil Communautaire qu'IDEA 35 Ille-et-Vilaine et Développement, sollicite, au titre de l'adhésion 2009, une participation à hauteur de 2 144,53 € dont 100 € de cotisation.

Vu les crédits inscrits au budget correspondant,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le versement de la participation au titre de l'année 2009 pour un montant de 2 144,53 € à l'association IDEA 35 sur le C/6281 du Budget Général 2009 de Coglais Communauté.

### **3 – RESERVES INCENDIE – ENTREPRISE LEGRIS BAILLE**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°12/2009/Ent. en date du 23 janvier 2009 acceptant la proposition du cabinet TECAM de Fougères relatif au lancement de l'étude pour la conduite du projet de mise aux normes de la réserve incendie de l'Usine Legris de Baillé dans les conditions telles que définies ci-dessous :

- \* enveloppe provisoire financière affectée aux travaux de 35 000 € HT
- \* taux rémunération 8.5%
- \* forfait provisoire de rémunération : 2 975,00 € HT

Et autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Técam de Fougères.

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une nouvelle proposition relative à ce projet à savoir deux bâches souples de 400 m<sup>2</sup> semi-enterrées + 7 colonnes d'aspiration dont le cout est le suivant :

- Prix : **88 569 € HT + 3 994 € HT** (Devis Veolia pour le branchement eau potable) + frais de dépose PTT en attente Total : **92 563 € HT**

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de répartir le coût de ces travaux de la façon suivante :

- 61 708 € HT à charge de COGLAIS CDC représentant les 2/3
- 30 855 € HT à charge de la commune de BAILLE représentant le 1/3

Le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire du montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre du Cabinet TECAM relatif aux surcoûts de travaux de Défense Incendie, qui s'élève à **7 528.37 € HT** soit un taux de maîtrise d'œuvre de 8.5 % du montant des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition du Cabinet Técam de Fougères relative à la mise aux normes de la réserve incendie de Baillé dont le montant total de l'opération s'élève à 100 091,37 € HT ;

- ACCEPTENT l'avenant de maîtrise d'œuvre du Cabinet TECAM dont le la rémunération est la suivante :

- \* Montant des travaux : 88 569 € HT
- \* Taux de rémunération : 8,50 %
- \* forfait de rémunération : 7 528,37 €

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre du Cabinet TECAM pour un montant de 7 528.37 € HT.

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis de 3 994 € HT de VEOLIA relatif aux Branchements Eau potable et à procéder au règlement de ce devis.

- VALIDENT la répartition des coûts des travaux entre COGLAIS Communauté et la commune de BAILLE comme exposé ci-dessus

### **HABITAT**

### **ARTISANAT - COMMERCE**

### **I – RESTAURANT LE KASTELLER – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Communautaire rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°143/2009 du 27 mai 2009 acceptant la réalisation des différents travaux afin d'améliorer le restaurant "Le Kasteller" au Châtellier.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 25 100 € HT.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement relatif aux travaux d'amélioration du restaurant le Kasteller ci-joint :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>Dépenses subventionnables</b>	<b>HT</b>		
travaux	25 092,64 €	Conseil Général (33,95%) FISAC (30 %) Financement Coglais Communauté (36,05%)	8 518,95 € 7 527,79 € 9 045,90 €
<b>SOUS TOTAL H.T.</b>	<b>25 092,64 €</b>	<b>SOUS TOTAL H.T.</b>	<b>25 092,64€</b>
<b>Dépenses non subventionnables</b>	<b>HT</b>		
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	1 756.48 €	Financement de Coglais Communauté	1 756.48 €
<b>Total HT</b>	<b>26 849 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>26 849 €</b>

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu les crédits inscrits au budget par délibération n°143/2009,

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISENT Monsieur le Président à solliciter une subvention du Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre de la subvention "Commerce et artisanat de proximité" (CAP 35), et une subvention au titre du FISAC.

## **2 – PAYS DE FOUGERES MODIFICATION CRITERE DE REPARTITION PROGRAMME ODESCA**

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que lors du Comité Directeur du PAYS DE FOUGERES en date du 22 juin dernier, il a été décidé une nouvelle répartition calculée sur la population DGF pour le programme ODESCA 2008/2010.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que le Pays de Fougères sollicite donc COGLAIS Communauté pour une participation à hauteur de 4 015 € - contribution totale - et donc 1 338 € correspondant à la contribution annuelle.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition du PAYS de FOUGERES à savoir une contribution totale sur 3 ans à hauteur de 4 015 € pour une contribution annuelle à hauteur de 1 338 €.

### **ENTREPRISES**

#### **TOURISME**

### **I – AVENANT DE TRANSFERT D'HONORAIRES JARDIN DE L'EAU ST GERMAIN EN COGLÈS**

Madame la Vice-présidente en charge des affaires tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant de transfert des honoraires des éléments de mission DET (Direction d'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement) du sous traitant Diluvial vers le contractant Agence Désormeaux, celui-ci ayant réalisé la totalité des éléments de mission DET et AOR de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Parc de l'eau Pur de St Germain en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT cet avenant de transfert d'honoraires.

### **CADRE DE VIE**

**CONTRAT NATURE – ENERGIES RENOUVELABLES**  
**BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS**  
**AGRICULTURE – FONCIER**  
**ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION**

### **QUALITE DE VIE**

#### **SPORT – LOISIRS**

### **I – CONVENTION COMPLEXE INTERCOMMUNAL – COLLEGE DE TREMBLAY**

Monsieur le Vice-président, chargé des Sports informe les membres du Conseil Communautaire de la demande du Collège de TREMBLAY pour l'utilisation du Complexe Sportif Intercommunal de Saint Brice en Coglès pour l'année scolaire 2009/2010 car la salle des sports dans laquelle les élèves exercent leur pratique sportive est en travaux. Quelques créneaux horaires sont disponibles pour accueillir ces élèves.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que le collège ayant trouvé une solution intermédiaire, il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point.

### **2 – ZONE DE LA BRIONNIERE – RACCORDEMENT GAZ COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires sportives, informe les membres du Conseil Communautaire que Coglais Communauté souhaite raccorder le Complexe sportif intercommunal au réseau gaz naturel.

Il présente un devis de branchement individuel de 16 à 650 m<sup>3</sup>h d'un montant de 1 263.61 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition de Gaz de France d'un montant de 1 263.61 € TTC ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le contrat et à régler la dépense correspondante sur le Budget Général 2009 de Coglais Communauté.

### **CULTURE**

### **I – EXTENSION BIBLIOTHEQUE ST BRICE EN COGLÈS**

#### **A – Devis traitement insecticide**

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires Culturelles, informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réaliser un traitement insecticide de la charpente relatif au projet d'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès.

Une consultation a été lancée, le résultat est le suivant :

- STRB Liffré : 3 551,10 € HT
- ERH Trémoré : 4 746,00 € HT
- TAC Chilly Mazarin : 6 796,00 € HT
- TSH Goven : 4 065,90 € HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la proposition de la Société STRB de Liffré d'un montant de 3 551.10 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis ainsi qu'à régler la dépense correspondante.

### **B – Avenant de travaux en plus et moins value**

Monsieur le Vice-président, chargée des Travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire les avenants de plus et moins value relatifs au projet d'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès.

Les avenants sont les suivants :

Entreprise	Lot	Désignation	Plus value en € HT	Moins value en € HT
MORIN	1	Démolition du plafond	3 199,13	
	1	Bandes de redressement		- 197,57
	1	Allèges et remise à niveau des seuils	335,76 €	
LEBLOIS	6			- 5 419,40
	6		15 338,09	
	6	Suppression unité flottante acoustique		- 1 981,85

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2009

- ACCEPTENT les avenants de plus et moins value tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants et à régler les dépenses correspondantes.

### **C – Devis charpente**

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire un devis de l'entreprise Vaudouer de Romagné d'un montant de 7 433,84 € HT relatif au renforcement de la charpente de l'extension de la bibliothèque de St Brice en Coglès.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le devis de l'Entreprise VAUDOUEUR de Romagné d'un montant de 7 433,84 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer le devis et à régler la dépense correspondante.

### **D – Annulation délibération n°161/2009**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°161/2009 acceptant un avenant n°1 de l'entreprise Leblois de St James d'un montant de 1 818,41 € HT. Il s'avère que le plafond existant a été détruit, l'avenant n°1 relatif à la remonte du plafond existant n'a plus lieu d'être.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ANNULENT la délibération n°161/2009 du 24 juin 2009.

## **2 – CONVENTION PRET DE MATERIEL – LA MELANIENNE**

Monsieur le Vice Président en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire, la convention de mise à disposition de matériel de l'Association La Mélanienne.

Cette convention (cf. convention) régit les modalités de prêt du matériel appartenant à l'association et mis à disposition du Centre Culturel du Coglais situé à Montours.

Ce matériel détaillé sur la troisième page de la convention est mis à disposition à titre gracieux par l'association La Mélanienne. En contrepartie, Coglais Communauté veillera à s'assurer contre les risques concernant ce matériel.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la convention telle que présentée ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer celle-ci.

## **3 – RESERVATION CENTRE CULTUREL MONTOURS**

Monsieur le Vice Président en charge des affaires culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire, la demande de l'Union d'Ille et Vilaine des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ainsi que la demande de l'Association Bretonne des Amis de Saint Jacques de Compostelle

- 1- l'Union d'Ille et Vilaine des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, représentée par Mme Geneviève Bouvier sollicite la mise à disposition gratuite du Centre Culturel du Coglais pour le congrès qui aura lieu le 27 Mars 2010 sur la circonscription de Fougères.  
Ce congrès accueillerait 80 personnes et nécessite une salle équipée son
- 2- l'Association Bretonne des Amis de Saint Jacques de Compostelle représentée par Martine Queffrinc sollicite la mise à disposition gratuite du Centre Culturel du Coglais le Dimanche 9 mai de 18h à 20 h.  
Lors de cette soirée serait projeté un documentaire sur les Chemins de Compostelle, cette soirée serait ouverte au tout public.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise à disposition gratuite du Centre Culturel de Montours aux deux associations telles mentionnées ci-dessus.

#### **4 – DESIGNATION REFERENTS CULTURE AU PAYS**

Monsieur le Vice Président, en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande du Conseil de Développement du Pays de Fougères.

«Dans le cadre de la commission Culture du Conseil de développement, un nouveau groupe de travail sur la diffusion culturelle, l'éducation et l'enseignement artistique a été mis en place avec un objectif précis : consolider les partenariats des différentes structures existant sur le Pays de Fougères

Afin d'optimiser le travail de ce groupe, il est demandé à chaque communauté de commune de désigner, avant le 20 septembre, un référent élu qui s'engage à participer au groupe de travail.

*La commission Qualité de Vie propose de désigner*

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT Monsieur Bernard Serrand, élu titulaire et Roselyne Hervé, élue suppléante, comme référents élus pour Coglais Communauté.

### **JEUNESSE - ENFANCE – EDUCATION**

#### **I – CONVENTION ASSOCIATION DU COGLAIS**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Petite Enfance, Enfance et Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire les résultats financiers des service halte-garderie, espace-jeux, ludothèque, Accueil de Loisirs de Saint Etienne et Accueils Jeunes de Saint Brice en Coglès gérés par l'Association du Coglais.

Au vu des comptes d'exploitation dont un tableau synthétique des résultats est joint en annexe, il est proposé de réajuster les participations financières pour combler le déficit, lequel s'élève à 16 038,54 € pour l'exercice 2008.

Il présente également les budgets prévisionnels 2009 avec la participation prévisionnelle de Coglais Communauté des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Il est proposé de valider les participations prévisionnelles de Coglais Communauté pour l'ensemble de ces activités et de rédiger une nouvelle convention laquelle établira les conditions dans lesquelles Coglais Communauté apporte son soutien financier pour l'exercice 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de réajuster les participations financières 2008 de Coglais Communauté, conformément au tableau présenté
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant à la convention 2008 avec l'Association du Coglais ;
- AUTORISENT la signature de la convention au titre de l'exercice 2009 précisant les modalités de participations financières de Coglais Communauté aux activités enfance jeunesse ;
- ANNULENT la délibération n° I32/2009 relative au complément 2008 activités CLSH.

### **SERVICES**

**TRAVAUX**

**PROJET DE TERRITOIRE**

**QUESTIONS DIVERSES**